DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

N° 15.121

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux Mille Quinze, le 18 septembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

Le 11 septembre 2015

Le 11 septembre 2015

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-Dominique losé DOUMECQ, Mme GACHET, Bernard Μ. Mme Thérèse GORDON'S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, M. Denis MOALLIC, Μ. Mme Nancv LEFÈBVRE, Pierre Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

<u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u>: M. René-Luc CHABASSE représenté par M. Pierre PAPEIX

M. Julien DURESSAY représenté par M. Didier QUENTIN M. Gilbert LOUX représenté par M. Patrick MARENGO

ÉTAIT ABSENT-EXCUSÉ : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30 Nombre de votants : 33

M. Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET: DEMANDE DE RENOUVELLEMENT AUPRES DE L'ETAT DE LA CONCESSION A LA

VILLE DE L'EQUIPEMENT, DE L'ENTRETIEN ET DE L'EXPLOITATION DES

PLAGES ROYANNAISES

RAPPORTEUR: Mme DOUMECQ

VOTE: 2 ABSTENTIONS

UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Par arrêtés préfectoraux des 24 août 1978 et 24 janvier 1996, les plages de Pontaillac, du Pigeonnier, du Chay, de Foncillon et de la Grande Conche ont été concédées par l'Etat à la Commune de ROYAN.

Cette concession, arrivée à échéance le 30 Septembre 2009, a fait l'objet depuis lors, de renouvellements annuels. La Commune de ROYAN entend faire jouer son droit de priorité afin d'en solliciter le renouvellement.

L'attribution de cette concession permet à la commune d'exploiter elle-même les plages, ou de confier une partie de cette exploitation à des opérateurs privés ou publics dans le cadre de la procédure de délégation de service public.

Le fonctionnement des plages royannaises donne actuellement toute satisfaction. Afin de conserver le contrôle de l'exploitation de ces dernières, il est proposé au conseil municipal de demander à l'Etat le renouvellement de la concession des plages à la commune de ROYAN pour une durée qui ne pourra excéder douze ans, selon la procédure imposée par le code général de la propriété des personnes publiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles R. 2124-21 et suivants,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver les modalités prévisionnelles d'exploitation des plages telles qu'elles figurent dans la note jointe.
- d'autoriser Monsieur le Député-maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à engager toutes les discussions et procédures nécessaires à la mise en place du renouvellement de la concession d'exploitation des plages royannaises, et à signer tous les actes nécessaires s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme, Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 22 septembre 2015

Pour le Député-Maire, Et par délégation Le Premier Adjoint Patrick MARENGO

COMMUNE DE ROYAN



DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DES PLAGES DE PONTAILLAC, DU PIGEONNIER, DU CHAY, DE FONCILLON ET DE LA GRANDE CONCHE.

Note exposant les modalités prévisionnelles d'exploitation des plages

Par arrêté préfectoraux des 24 août 1978 et 24 janvier 1996, les plages de Pontaillac, du Pigeonnier, du Chay, de Foncillon et de la Grande Conche ont été concédées par l'Etat à la Commune de ROYAN.

Cette concession, arrivée à échéance le 30 Septembre 2009, a fait l'objet depuis lors de renouvellements annuels. La Commune de ROYAN, entend faire jouer son droit de priorité afin d'en solliciter le renouvellement.

1. Objet de la demande

La Commune sollicite le renouvellement de la concession des plages de Pontaillac, du Pigeonnier, du Chay, de Foncillon et de la Grande Conche.

Le périmètre sollicité est délimité par un trait plein rouge sur les plans joints en annexe.

Ce périmètre fait état des modifications suivantes par rapport à l'actuelle période de concession :

Plage de Pontaillac:

L'actuelle concession comprenait les équipements suivants :

- Terre- plein de la piscine côté ouest
- Escaliers d'accès

S'agissant de la période de concession sollicitée, la Commune exclut de la présente demande le terre plein de la piscine. En effet, celui-ci se situe sur un lais de mer d'une superficie de 3235 m2, acquis, le 30 septembre 1955 par la Commune.

Plage du Pigeonnier:

Le poste de secours et les sanitaires sont intégrés à la présente demande de concession.

Plage du Chay:

Le poste de secours et les sanitaires sont intégrés à la présente demande de concession.

Plage de Foncillon:

La Commune a acquis le 28 mars 1960 un lais de mer d'une superficie de 1720 m2 sur la plage de Foncillon.

Cette partie de plage étant propriété de la Commune, celle-ci ne fera pas partie de la présente demande de Concession.

A cet égard, le restaurant « Le Parasol », ainsi que le club de plage et le poste de secours étant situés sur cette parcelle, la Commune exclut ces activités de la présente demande de concession.

Plage de la Grande Conche:

Le restaurant « Le Lido » n'est pas intégré dans le périmètre de délimitation de concession.

2. Durée de la concession

La commune de ROYAN sollicite le renouvellement de la concession des plages pour une durée de douze ans.

3. Période d'exploitation

Compte tenu du classement de la Commune de ROYAN en station de tourisme classée par décret du 07 mai 2012 NOR: EFII1221519D et des fréquentations importantes enregistrées sur la station aux vacances scolaires de Pâques et de la Toussaint, la période d'exploitation des plages pourrait être étendue à huit mois continus par an, du 15 mars au 15 novembre. Une délibération n° 15.059 du conseil municipal du 10 avril 2015 porte la période d'exploitation des plages royannaises jusqu'à huit mois par an, au regard de la fréquentation touristique, du 15 mars au 15 novembre.

4. Modalités d'exploitation des plages

Les activités de tentes et de bains de soleils seront exploitées en régie par la Commune de ROYAN.

La sécurité et la surveillance des plages sont assurées par la Communauté d'agglomération Royan Atlantique (CARA).

Les activités de bar/ petite restauration et de club de plage seront confiées à des opérateurs privés, choisis au terme de la procédure de consultation qui sera lancée par la Commune, conformément aux articles R. 2124-31 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Pour les parties de plages dont l'exploitation sera confiée à des délégataires, il n'est pas possible pour l'instant, de présenter les équipements et installations qui seront proposés par les délégataires, car ces derniers ne seront choisis qu'au terme des procédures de consultation.

5. Modalités d'occupation des plages

Afin d'assurer le respect des principes de libre circulation et de libre usage par le public des plages, la Commune s'engage à organiser les zones des plages qui lui seront concédées, conformément aux dispositions de l'article R. 2121-16 du CG3P, de manière à laisser libre de tout équipement et installation un minimum de 80 % de la longueur du rivage, par plage, et de 80 % de la surface de la plage à mi-marée.

La localisation, la superficie et le linéaire occupé par les activités qui seront exploités lors de la future concession figurent dans les plans joints en annexe.

6. Investissements devant être réalisés

Accessibilité

La Commune s'engage à améliorer l'accessibilité de ses plages aux personnes handicapées. L'échéancier des investissements projetés figure au point 9 de la présente note.

Entretien des plages

La Commune s'engage à entretenir les plages de la manière suivante :

Le nettoiement des plages est effectué toute l'année avec un effort important pendant la période estivale.

Du 15 juin au 15 septembre, les plages sont criblées chaque jour, du lundi au dimanche, à partir de 5 h30 du matin. Le matériel utilisé comprend :

- 1 tracteur avec cribleuse (type CANICAS). La cribleuse est uniquement utilisée sur le sable sec.
- 1 camion 4x4
- 1 tracteur avec un râteau mécanique (type barber) qui traitent les « laisses de l'eau ».

Au total, 5 agents sont affectés à cet atelier.

Du 15 septembre au 1er novembre, les plages sont nettoyées 2 fois par semaine, le lundi et le vendredi.

Deux agents commencent le nettoyage à partir de 8 h00 du matin, avec un camion 4x4 et la cribleuse ou le râteau mécanique en fonction des conditions de la marée et de la plage.

Du 1er novembre à fin mars, les plages sont nettoyées une fois par semaine à l'aide du goémonier et du camion 4x4. Il peut arriver que cette opération dure 2 jours, en fonction de la météo.

D'avril au 1^{er} juin, les plages sont nettoyées trois fois par semaine, le lundi, le mercredi et le vendredi, avec un camion 4x4 et la cribleuse ou le râteau mécanique, en fonction de la météo.

Du 1^{er} avril au 15 juin, les plages sont criblées tous les jours à partir de 5 h 30, du lundi au vendredi (sauf samedi et dimanche). Ce dispositif, en fonction des circonstances, est renforcé ou allégé à la demande.

Parallèlement aux opérations mécaniques, nos agents interviennent pour collecter les sacs poubelles et nettoyer les zones d'accès aux plages et d'emmarchements ainsi que les rampes pour personnes à mobilité réduite.

En période estivale, les engins et le personnel quittent les plages entre 9 h 00 et 9 h 30.

- Maintien de l'ensablement de la plage de la Grande Conche :

Historique :

Le premier constat à effectuer concerne le tracé du boulevard Frédéric Garnier qui n'épouse pas le dessin naturel de la Conche. En effet, celui-ci est rectiligne alors que la conche est courbe.

Il a toujours été enregistré une instabilité cyclique du niveau de la plage. On peut avancer d'une manière générale et simplifiée qu'il y a un déchaussement en période d'agitation hivernale et de rehaussement à l'approche et durant la belle saison.

Par contre il à été mesuré un dégraissement chronique de la plage depuis la dernière guerre. L'érosion chiffrée au milieu des années 1990 évoquait un volume d'environ 300 000 m3.

En 1999, un important programme de réensablement est lancé et un apport de sable de l'ordre de 250 000 m3 est réalisé.

Les relevés topographiques effectués après cette grande opération et ceux réalisés en 2008, confirment que l'ensemble de la plage de la Grande Conche (partie Sant Georges comprise) conserve un volume stable depuis 10 ans et ce malgré des variations d'une année sur l'autre de plusieurs dizaines de milliers de m3, étant précisé néanmoins qu'un réensablement est effectué annuellement de la partie centrale de la plage vers les extrémités.

Détail des opérations :

Depuis le réensablement, une migration hivernale s'effectue logiquement du centre de la Conche vers les extrémités. En fonction des années, il s'agit de 30 à 50 000 m3 qui se déplacent.

La Ville de Royan remédie à ce phénomène, en intervenant plusieurs fois dans l'année.

Les interventions mineures dites « à la demande » sont effectuées afin de supprimer le tremplin de sable qui se forme sous influence éolienne devant l'ouvrage du boulevard Garnier. Le sable est descendu afin d'éviter sa migration inévitable sur la partie de voirie du boulevard.

Une opération de reformation de la plage est effectuée chaque année au printemps. Elle consiste à recréer les profils établis lors du réensablement de 1999. Pour réaliser cette opération, le sable est transporté mécaniquement des extrémités de la partie Royannaise de la plage vers le centre.

Faute d'accord intervenu avec la commune de Saint Georges de Didonne, cette opération ne concerne pas l'extrémité de la plage dite de Vallière. Seule une intervention à proximité immédiate de l'exutoire du riveau a été autorisée.

Les volumes déplacés annuellement sont variables. Ils sont analysés après analyse des levés topographiques annuels.

				
2010		37	140	m3
				
2012		44	431	m3
2013		32	439	m3

Il est important de constater que le sable migre du centre vers les extrémités de la plage sans pour autant se déplacer vers les espaces portuaires.

7. Conditions financières d'exploitation annuelle.

Les conditions financières d'exploitation annuelle dépendront des activités qui seront proposées par les Délégataires retenus pour l'exploitation des plages.

Néanmoins, le compte d'exploitation pour l'année 2014 fait état des dépenses et recettes suivantes :

Compte de la dépense	Nature de la dépense	Coût
60 612	Electricité	3372.57
60 621	Combustibles	10 144.43
60 622	Carburant	12 861.38
60 628	Autres fournitures	32 095.87
60 632	Petit matériel	5096.91
6132	Loyer redevance	9006
6135	Location matériel	6490.83
61 551	Entretien véhicules	17 774.17
61 558	Entretien Matériel	299.60
6188	Frais analyse eau et divers	5791.94
6225	Indemnité Régisseur	170
6236	Frais d'impression	1000
6251	Frais de déplacement	67.80
6262	Frais de téléphone	943.35
64	Salaires et charges sociales	140 545.78
2184	Mobilier	3000
2188	Parasols, tentes, fauteuils	21 630.31
2313	Colonne de douche	5384.16

2315	Enrochements, reprofilage plages	120 414.65
TOTAL Dépenses		396 089.75 euros

Compte de la Recette	Origine de la recette	Montant
70328	Location Clubs de Plages	2881.20
7083	Location toiles de tentes	71 655.50
7588	Frais facturés à la CARA (eau, EDF pour postes MNS)	3966.20
Total recettes		78 502.90 euros
DEFICIT A LA CHARGE DE LA COMMUNE		317 586.85 euros

8. <u>Sécurité et surveillance</u>

Par délibération en date du 19 novembre 2001, le Conseil Municipal de la Commune de ROYAN a accepté la compétence communautaire facultative en matière de « sécurité des zones de baignade ».

Depuis cette date, la sécurité et la surveillance des plages est assurée par la CARA.

Les cinq plages sont classées en troisième catégorie "Plages Surveillées".

La zone surveillée est délimitée par deux fanions de couleur bleue.

Pour la saison 2014, la surveillance sera assurée sur chaque plage, sans interruption de 11 heures à 19 heures par trente (30) agents sauveteurs repartis de la manière suivante : six (6) à Pontaillac, six (6) au Pigeonnier, six (6) au Chay, six (6) à Foncillon et douze (12) à la Grande Conche.

Les informations relatives à la qualité des eaux de baignades et aux conditions météorologiques seront disponibles sur les panneaux d'information à l'entrée de chaque plage ainsi que sur le site officiel de la Ville de ROYAN.

9. Accessibilité des handicapés.

Voir note en annexe.

10. <u>Dispositif matériel pour porter à la connaissance du public la concession de plage et les sous-traités d'exploitation éventuels.</u>

Une note synthétique présentant la concession accordée par l'Etat et les soustraités d'exploitation accordés par la Commune sera affichée à la Mairie, et sur les postes de secours des cinq plages.

Cette note synthétique (recto d'une feuille A4) sera soumise aux services compétents de l'Etat. Elle indiquera obligatoirement que la concession et les soustraités d'exploitation sont consultables à la Mairie de ROYAN.